

ANBES
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZA de Gaudet - Route de Sologne
41320 MENNETOU SUR CHER
842298622 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société ANBES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Massimo RANUCCI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sandra RIPPE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Stéphane MELIN, représentant de la société MELIN EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2025 et quitus au Président,*
- *Approbation des charges non déductibles fiscalement,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rémunération du Président,*
- *Rémunération de la Directrice Générale,*
- *Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025 s'élevant à 286 634,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 286 634,35 euros

➤ En totalité au compte « **autres réserves** » 286 634,35 euros
qui s'élève ainsi à 366 772,74 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2022 :

181 200,00 euros, soit 90,60 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 181 200,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2023 :

Néant

Exercice clos le 31 mars 2024 :

285 714,00 euros, soit 142,86 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 285 714,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au Président, Monsieur Massimo RANUCCI, au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 102 399 euros (avantages en nature de 3 723 € inclus).

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée à la Directrice Générale, Madame Sandra RIPPE, au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 98 218 euros (avantages en nature de 3 723 € inclus).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prime allouée au Président, Monsieur Massimo RANUCCI, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025. Cette prime s'est élevée à un montant de 18 869,85 euros.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prime allouée à la Directrice Générale, Madame Sandra RIPPE, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025. Cette prime s'est élevée à un montant de 18 869,85 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société MELIN EXPERTISE , Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT EXPERT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

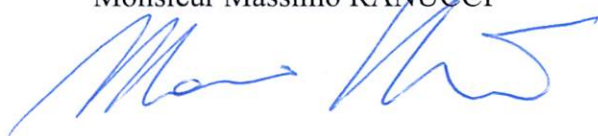
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Massimo RANUCCI



Le secrétaire
Madame Sandra RIPPE

